

L'Administrateur provisoire de l' I.U.T.

- VU les articles L 713-9 et R.719-80 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU les statuts de l'IUT de POITIERS ;
- VU la délibération du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Poitiers-Châtelleraut-Niort en date du 25 juin 2025 portant nomination de Laurent Bureau, Chef de département Science des Données ;
- Vu l'arrêté n° 26-07-21-01 de la Présidente de l'université de Poitiers portant nomination de Laurent-Emmanuel Brizzi, administrateur provisoire de l'IUT de Poitiers-Niort-Châtelleraut, à compter du 20 juillet 2026 ;
- Vu l'arrêté n°DS 26-01-2026-09 de la Présidente de l'université de Poitiers portant délégation de signature à Laurent-Emmanuel Brizzi, administrateur provisoire de l'IUT de Poitiers-Niort-Châtelleraut, à compter du 20 juillet 2026

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Laurent Bureau, Chef de département Science des Données, à effet de signer, au nom de l'administrateur provisoire de l'I.U.T. de Poitiers :

- Les actes d'engagement juridique des dépenses dans la limite de 5 000 € H.T
- Les arrêtés de prise en charge des notes de frais de mission
- Tous les actes de certification du service fait des dépenses et des notes de frais de mission

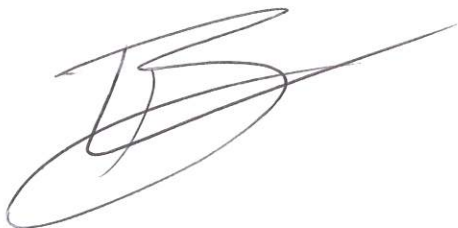
concernant le centre financier U20C02S06

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 20 juillet 2026.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Institut Universitaire de Technologie de Poitiers-Châtelleraut-Niort et est transmis pour information au Conseil d'administration de l'université de Poitiers

Fait à POITIERS, le 20 juillet 2026

Vu et accepté le 20 juillet 2026
par le Délégué



L'administrateur Provisoire



Laurent-Emmanuel BRIZZI

